Agglopolys

Communauté d'Agglomération de Blois

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS

2019

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection,
sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable,
dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général."
(art L 210-1 du code de l'environnement)

Principaux textes réglementaires relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité du service (articles L1413-1, L2224-5 et partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et décret n°2007-675, codifiés dans le code général des collectivités territoriales, arrêté du 2 mai 2007, décret n°2012-97 et arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Table des matières

1.Organisation du service....5
1.1.Le service dans le territoire....5
1.2.Les missions du service....5
1.3.L'organigramme....6
1.4.Les contacts....7
2.Les indicateurs de performance....8
3.L'assainissement collectif....9
3.1.Les métiers de l'assainissement collectif....9
3.2.Les usagers....9
3.2.1.Les usagers....9
3.2.2.Les usagers non domestiques....9
3.3.La collecte....9
3.3.1.Les réseaux d'assainissement....9
3.3.2.L'entretien des réseaux....10
3.3.3.La surveillance des réseaux....11
3.4.Le traitement....11
3.4.1.Principe de fonctionnement....11
3.4.2.Descriptif des ouvrages de traitement....12
3.4.3.Bilan du fonctionnement des stations d'épuration....12
3.5.Synthèse des actions / travaux menés sur l'année....17
3.5.1.L'activité clientèle....17
3.5.2.L'instruction des avis d'urbanismes....17
3.5.3.L'activité administrative et comptable....18
3.5.4.Les interventions sur les réseaux....18
3.6.La qualité du milieu récepteur....19
3.7.Le budget du service d'assainissement collectif....20
3.7.1.La redevance d'assainissement....20
3.7.2.L'assiette de la redevance....20
3.7.3.L'exercice financier 2019....20
3.8.4.Les amortissements....21
3.8.5.L'encours de la dette....21
3.8.6. Les principaux Investissements réalisés en 2019 par commune (liste non exhaustive, voir autres paragraphes thématiques)....21
3.7.4.Les investissements prévus en 2020....22
4.L'assainissement non collectif et le SPANC....23
4.1.Qu'est-ce qu'un assainissement non collectif ?....23
4.2.Les missions du SPANC....23
4.3.L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif....24
4.4.Les usagers du SPANC....24
4.5.L'activité de l'année....24
4.6. Le budget du SPANC....25
4.7.Les perspectives d'avenir....26
5.5 – Et votre facture ?....26
5.1. Comment lire votre facture d'assainissement collectif ?....26
5.1.1. Sur la facture d'eau :....26
5.1.2. La "facture" des frais d'établissement de branchement :....27
5.1.3. La "facture" de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :....27
5.2.A qui l'envoyer ?....28
6.LEXIQUE....29

ANNEXES : COMPLEMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS (disponible sur demande auprès du service)
1 - La collecte
2 - Le traitement
3 - Indicateurs de performance de l'assainissement collectif
4 - Indicateurs de performance du SPANC
5 - Les éléments financiers complémentaires
6 - Note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur les factures d'eau

Faits marquants 2019

- Gestion de la pluie mensuelle sur le système d'assainissement du Blaisois : Etudes hydrauliques, acquisition d'un terrain en vue de la construction d'un bassin de stockage-restitution.
- Réfection hydraulique du poste de l'Ormeau
- Travaux de génie civil du DO Tillières
- Installation d'un débitmètre sur la pompe n°2 du PR Belleries
- Finalisation de la campagne de recherche des micropolluants dans les eaux brutes, les eaux de sortie et les boues
- Expertise IRSTEA le 19/06/2019
- Lancement d'une étude visant à déterminer l'état du génie civil, et sa durée de vie résiduelle, de la station d'épuration du Blaisois, y compris petits travaux de réparation
- Renouvellement de la toiture du bâtiment des prétraitements, des automates, poursuite renouvellement des aérovis
- Lancement de la politique de gestion intégrée des eaux pluviales
- Réhabilitation -restructuration de réseaux Rue George Litalien (4 nouveaux branchements, 52 m linéaires refaits)
- Construction de réseaux d'assainissement rue des Carrés à Villebarou (37 m linéaires) et rue Ronceray à Blois (25 m linéaires)
- Poursuite de l'établissement du zonage d'assainissement intercommunal en lien avec l'élaboration du PLUIHD
- Démarrage des études de maîtrise d'œuvre et des investigations préalables pour le transfert des effluents de Candé-sur-Beuvron et Chailles à la STEP de Blois
- Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la modernisation des stations d'épuration de Mesland, Onzain et Santenay,
- Début des travaux d'extension du réseau pour desservir le château du Breuil dans le cadre d'une Participation Publique pour Equipements Exceptionnels (PEPE)

Chiffres Clés

35 982 abonnés à l'assainissement collectifs
41 Stations d'épuration – **792** km de réseaux
116 Branchements neufs et réhabilités
227 Débouchages (réseaux et branchements u compris DSP)
58,48 km réseaux curés
17,07 km de canalisations inspectées par ITV
7 millions de m³ d'eaux usées traitées par l'ensemble des stations d'épuration
1,51 € tarif moyen pondéré du m³ d'eau au 1er janvier 2020 sur Agglopolys (hors redevance Agence de l'eau Loire-Bretagne)
77 instructions de dossiers de création ou renouvellement d'installations d'assainissement non collectif
131 contrôles de vente et bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif

1.Organisation du service

1.1.Le service dans le territoire

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif depuis le 1er janvier 2005 conformément à la délibération n°2004-205 du 22 octobre 2004.

Depuis 2018, Agglopolys est composée de **43 communes.**

Le code général des collectivités territoriales prévoit divers modes de gestion de l'assainissement : une gestion directe (régie) ou une gestion déléguée (délégation de service public - D.S.P.). Le service est dit "en régie" lorsque la collectivité le prend en charge directement en le faisant fonctionner avec ses propres agents et biens ou des prestataires dans le cadre de marchés publics. Le service est dit "en gestion déléguée" dans le cas où la collectivité en confie la gestion à une entité extérieure, par délégation de service public (affermage, concession....).

Sur le territoire d'Agglopolys, au 1er janvier 2019, 38 communes sont gérées en régie, 1 est gérée en D.S.P. (Monteaux), 3 ont une gestion mixte (DSP/régie: Valloire-sur-Cisse (2 communes de Valloire n'ont pas d'assainissement collectif également : Coulanges et Seillac) et Veuzain-sur-Loire), et 2 n'ont pas d'assainissement collectif (Lancôme et Saint-Etienne des Guérets).

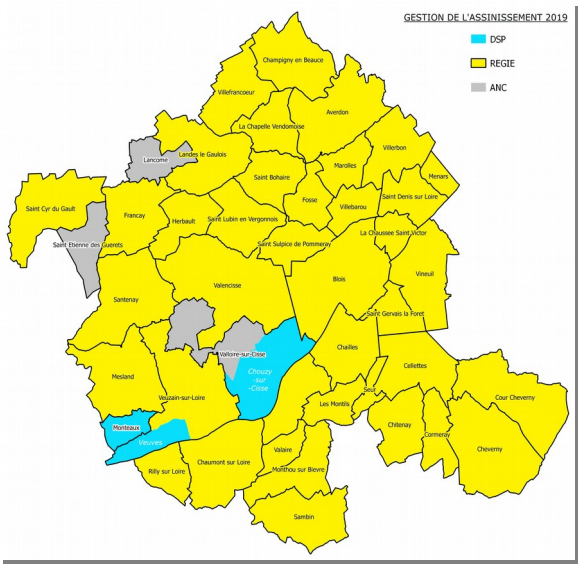

Commune	Exploitant	Date et durée du contrat de D.S.P.
Valloire – Chouzy-sur-Cisse	VEOLIA Eau	01/01/08 - 15 ans
Monteaux		01/01/09 - 12 ans
Veuzain - Veuves		01/01/08 - 12 ans

Depuis novembre 2018, la commune de Saint-Cyr-du-Gault dispose d'un système d'assainissement collectif.

Fonctionnement d'Agglopolys

La communauté d'agglomération de Blois, dénommée « Agglopolys » est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) au service des 43 communes (depuis la création des communes nouvelles de Valencisse, Valloire sur Cisse et Veuzain-sur-Loire) qui la constituent et de leurs 108 000 habitants. Ses missions s'articulent autour de compétences prévues par la loi et que lui ont déléguées les communes.

Agglopolys est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes.

Pour plus d'informations : www.agglopolys.fr

Retour en régie de l'assainissement sur le périmètre de Blois depuis octobre 2016

Par délibération n°2016-194 du 7 juillet 2016, la collectivité s'est orientée vers un retour en gestion publique du service sur le périmètre de la ville de Blois.

Depuis le 1er octobre 2016, la régie assure donc notamment directement l'exploitation du service de Blois.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président et un directeur.

1.2.Les missions du service

L'assainissement se décline en 2 domaines :

- L'assainissement "collectif"

Les missions du service assainissement d'Agglopolys sont diversifiées :

- ✔ **Collecter puis traiter** les eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel,
- ✔ **Exploiter et adapter le patrimoine** (réseaux, stations d'épuration) aux besoins en quantité, en qualité et aux évolutions réglementaires,

- ✔ **Investir** dans de nouveaux équipements afin de répondre aux besoins de l'Agglomération,
- ✔ **Contrôler** la qualité du service rendu et la bonne exécution des marchés publics et des contrats d'affermage d'un point de vue technique, juridique et financier,

- **L'assainissement "non collectif"** (Service Public d'Assainissement Non Collectif – S.P.A.N.C.)

La mission principale du S.P.A.N.C. est : **Conseiller** les usagers **et contrôler** les systèmes d'assainissement non collectif.
Ces deux services trouvent leurs limites géographiques dans les cartes de zonage d'assainissement, annexées aux documents d'urbanisme locaux.
Les services publics d'Assainissement sont des **Services Publics à caractère Industriel et Commercial (S.P.I.C.).** Par conséquent, ils se doivent :

- d'équilibrer leur budget en dépenses et en recettes, à l'aide des redevances prélevées auprès des usagers du service, notamment.
- de disposer d'un règlement de service qui définit les relations entre les usagers et les exploitants. A noter que les délégataires possèdent leur propre règlement de service annexé au contrat d'affermage. Il existe un règlement spécifique pour le S.P.A.N.C.

1.3.L'organigramme

Le service de l'assainissement s'insère dans une **direction du cycle de l'eau**, mutualisée entre la ville de Blois (compétence eau potable) et la communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys (compétence assainissement).

La direction du cycle de l'eau compte au 31/12/2019 **54 agents (51,8 ETP)** répartis sur deux sites principaux (Hôtel d'Agglomération et station d'épuration de Blois).

Le nombre d'équivalents-temps pleins (ETP) relatif à l'assainissement (Agglopolys) est évalué à 37,9 ETP.

Photographie prise lors du bilan des 3 ans de la Régie

Organigramme

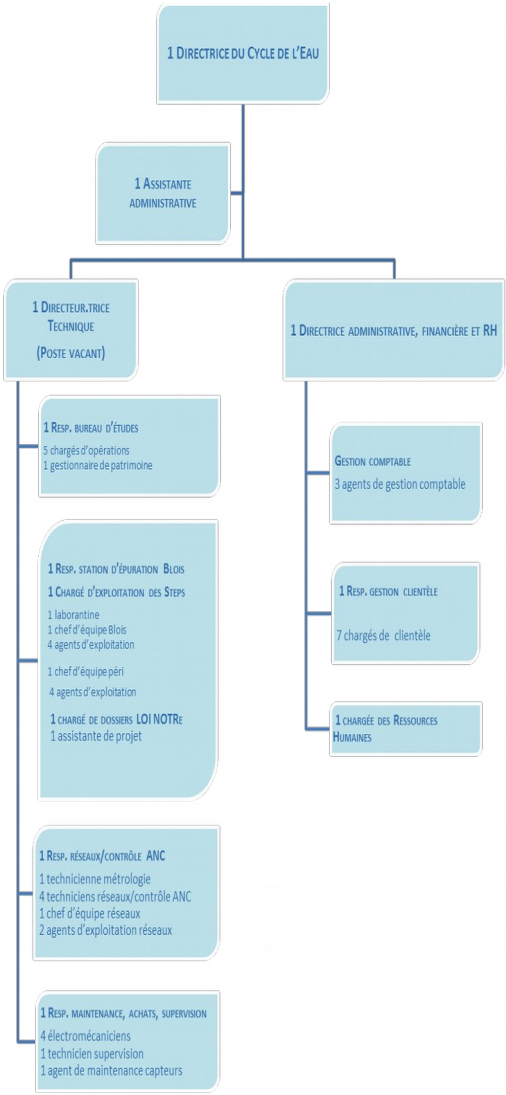

1.4.Les contacts

✔ **AGGLOPOLYS – Direction du Cycle de l'Eau**

1 rue Honoré de Balzac - 41000 Blois

Depuis le 1er octobre 2016, un numéro unique est mis en place :

- 24h/24 et 7j/7
- ☎ : 0806 000 139 (prix d'un appel local)

Ce numéro bascule :

- pendant les heures d'ouverture vers la direction du cycle de l'eau,
- en dehors des heures d'ouverture, vers la permanence de la ville et de l'agglomération basée à l'hôtel de ville. Des prestataires d'astreinte sont mandatés en fonction des besoins

✔ **VEOLIA**

16 rue des grands champs – 41000 Blois

- 7j/7, 24h/24
- ☎ : 0969 323 529 (appel non surtaxé)

Nos locaux :

Locaux administratifs :

Hôtel d'Agglomération

1, rue Honoré de Balzac

41000 BLOIS

Locaux techniques :

- Station d'épuration de Blois

Rue des prés d'Amont

41000 Blois

- Site de Bas Rivière (Blois)

2.Les indicateurs de performance

Les indicateurs de performance permettent de renseigner les usagers sur la qualité et le prix du service public de façon synthétique.
Ils sont prévus par la réglementation. Leur évolution permet d'évaluer la progression du service.

Légende :
indicateur concernant l'assainissement collectif
indicateur concernant l'assainissement non collectif

codification	description	Producteur	Valeur 2019	Valeur 2018	Valeur 2017
indicateur évaluant l'inscription des services publics dans une perspective de développement durable					
	Qualité de service à l'usager				
P 258.1	taux de réclamations	collectivité et exploitant	0,19/1000 abonnés Chouzy, Monteaux, Veuves 0	0,98 / 1000 abonnés	0,7 / 1000 abonnés
P 201.1	taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	collectivité et exploitant	46%	45%	44%
P 251.1	taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	exploitant	0	0	0
	gestion financière et patrimoniale				
P 253.2	taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	collectivité et exploitant	0,37% (2,98 km renouvelé)	0,12 % (0,97 km renouvelé)	0,20 % (1,6 km renouvelé)
P 256.2	durée d'extinction de la dette de la collectivité	collectivité	1,44 ans	1,26 ans	1,93 ans
P 202.2	indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	collectivité et exploitant	Entre 15 et 110. Moyenne pondérée par le linéaire de réseau : 75	Entre 15 et 110. Moyenne pondérée par le linéaire de réseau : 75	Entre 15 et 110. Moyenne pondérée par le linéaire de réseau : 75
P 252.2	nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	exploitant	4,92%	4,90%	5,50%
	performance environnementale				
P 203.3	conformité de la collecte des effluents	police de l'eau	NR	NR	NR
P 204.3	conformité des équipements d'épuration	police de l'eau	NR	NR	NR
P 205.3	conformité de la performance des ouvrages d'épuration	police de l'eau	NR	NR	NR
P 206.3	taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	exploitant	100%	100%	100%
P 254.3	conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Exploitant (pour toutes les stations d'épuration de capacité supérieure à 2000 EH)	100%	100%	100%
P 255.3	indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	collectivité et exploitant	90	90	90
P 301.3	taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs	collectivité	62%	60%	60%
autres indicateurs :					
P 257.0	taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	collectivité et exploitant	1,76 % collectivité et NR pour les délégataires	1,91% collectivité, Chouzy 41,68%, Monteaux 36,95 % Veuves : 33,47 %	NR
caractérisation technique du service					
D 201.0	estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte		98 435	98 339	98 273
D 202.0	nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	collectivité	31	34	34
D 203.0	quantité de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées	exploitant	1782 kgMS/an Hors chaux	1912 kgMS/an Hors chaux	1754 kg MS/an Hors chaux
	abonnés domestiques et assimilés		NR	NR	NR
D 204.0	prix TTC du service d'assainissement collectif par m3 pour 120 m3 au 1er janvier 2020	collectivité	1,33 – 2,43 Moy. Pond : 1,65	1,27-2,53 Moy.pond : 1,63	1,25-2,66 Moy.pond : 1,66
P 207.0	montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	exploitant et collectivité (CD)	0,03 c€/m3 pour collectivité, NR pour délégataires	0,06 c€/m3	0,04 c€/m3
D 301.0	estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif		10762	10667	10872
D 302.0	indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	collectivité	80%	80%	80%

Pour plus de détails sur le calcul des indicateurs de performance : voir annexes 3 et 4

3.L'assainissement collectif

Le principe de l'assainissement collectif est d'assurer la collecte des eaux usées depuis leur rejet en limite de domaine public (bâtiment...) jusqu'à une station d'épuration afin qu'elles puissent être traitées puis rejetées dans le milieu naturel (cours d'eau, sol...).

3.1.Les métiers de l'assainissement collectif

La direction du cycle de l'eau contribue au bon fonctionnement du système d'assainissement d' Agglopolys pour :

- Entretenir le réseau
- Traiter les eaux usées
- Surveiller et adapter le patrimoine aux besoins en quantité et en qualité et aux évolutions réglementaires.
- Contrôler les délégataires chargés d'exécuter les mêmes tâches sur leur secteur d'exploitation

Ce service assure différentes missions :

- La maîtrise d'ouvrage des réseaux d'assainissement et des 41 stations d'épuration sur le territoire d' Agglopolys
- La maintenance et l'exploitation des réseaux d'assainissement, des postes de refoulement et des stations d'épuration des 38 communes gérées en régie directe (ainsi qu'Onzain, commune déléguée de Veuzain-sur-Loire). Pour certaines missions, la régie fait appel à des prestataires (curages de réseaux...) ; l'exploitation du patrimoine des communes restantes est assurée par les différents délégataires. (2 communes n'ont pas d'assainissement collectif)
- Le suivi, le partage et l'audit des délégataires

Les activités au quotidien :

- Entretien / curage / gestion des réseaux et des branchements - Construction des branchements à la demande - Gestion du patrimoine sur Système d'Information Géographique (S.I.G.) - Études et réalisations de projets d'extensions de réseaux d'assainissement et de station d'épuration
- Entretien / curage des postes - Exploitation des stations d'épuration - Gestion des plans d'épandage des boues - Suivi des contrats de délégation
- Gestion des appels concernant les problèmes suivants : inondations, obturations de branchements et réseaux, odeurs, pollutions, réclamations diverses… - Facturation des branchements neufs, de la participation pour raccordement à l'égout et des contrôles d'assainissement non collectif

3.2.Les usagers

3.2.1.Les usagers

En 2005, Agglopolys comptait 15 communes et **20 341** abonnés assujettis à la redevance assainissement.

Suite aux extensions successives de son périmètre et aux fusions de communes, Agglopolys compte, au 1er janvier 2019, 43 communes et le nombre d'abonnés assujettis à la redevance assainissement est passé à **35 982**. Soit une augmentation de 77 % du nombre d'abonnés depuis 2005.

Le nombre d'habitants desservis est évalué à **98 435**.

	En Régie	En DSP
Nb d'abonnés	34 805	1 177
Total	96,7%	3,3%
	35 982	

3.2.2.Les usagers non domestiques

Les abonnés non domestiques sont constitués de l'ensemble des abonnés qui ne sont pas des habitants (entreprises, industriels, artisans-commerçants, établissements de santé...).
Le territoire d'Agglopolys comprend plus de 4 500 entreprises dont certaines peuvent présenter des rejets relativement polluants, faisant l'objet d'une autorisation de raccordement de l'autorité territoriale compétente. (voir l'article 3.3.3 « Les rejets non domestiques »).

3.3.La collecte

3.3.1.Les réseaux d'assainissement

Canalisations d'assainissement et d'eau potable dans la galerie technique passant sous la Loire

Agglopolys gère 3 types de réseaux de collecte :

- **le réseau séparatif (eaux usées)**, collectant uniquement les eaux usées (aussi appelées « *eaux vannes* »),
- **le réseau unitaire** collectant les eaux usées et les eaux pluviales,
- **le réseau de refoulement**, pour transférer les eaux d'un poste de pompage vers un réseau gravitaire séparatif ou unitaire.

Au total, le réseau d'assainissement d'Agglopolys s'étend sur 792 km répartis sur les 41 communes disposant d'assainissement collectif (+ 2 communes sont uniquement en assainissement non collectif). Il est réparti de la manière suivante :

	En Régie	En DSP
Réseau unitaire	232	0
Réseau séparatif (vanne)	428	22
Réseau de refoulement	106	5
TOTAL	**765**	**27**
	792	

*Ces longueurs sont arrondies et exprimées en kilomètres

A noter que dans les réseaux unitaires, l'eau de pluie peut augmenter de manière importante les volumes d'eau transitant dans les réseaux, notamment en cas d'orage. C'est pourquoi, afin d'éviter d'éventuels débordements sur les voies ou chez les usagers, il existe des déversoirs d'orage permettant de « décharger » les eaux mélangées, diluées, vers le milieu naturel.

Plusieurs équipements sont présents sur le réseau :

	En Régie	En DSP	TOTAL
Postes de relèvement	246	11	**257**
Déversoirs d'orage	101	0	**101**
Dessableurs	19	0	**19**
Bassins d'orage	5	0	**5**

Pour plus de détails, voir l'annexe 1 – La collecte

3.3.2.L'entretien des réseaux

Pourquoi entretenir les réseaux ?

Les réseaux de collecte doivent être régulièrement entretenus afin de limiter les dépôts de déchets et de sables dans les canalisations et par conséquent, les dysfonctionnements hydrauliques (débordement vers le milieu naturel par exemple) et le développement de mauvaises odeurs.

C'est pourquoi un programme de curage préventif des réseaux a été mis en place par Agglopolys (régie) et par les délégataires (D.S.P.). Depuis cette année, pour ce qui concerne les communes en régie, le programme prend en compte 10 % du linéaire du réseau de chaque commune (hors Blois, car le curage de l'ensemble du réseau a eu lieu entre 2014 et 2016).

Qu'est ce qu'un point noir ?

On appelle « point noir » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins 2 interventions par an (préventive ou curative).

	En Régie	En DSP	TOTAL
Nombre de points noirs	39	0	**39**

Voir l'indicateur de performance P252.2.

Les interventions de maintenance réalisées

En 2019, les interventions de maintenance réalisées sur les réseaux d'assainissement d'Agglopolys sont détaillées comme suit :

	En Régie	En DSP	TOTAL
Intervention sur branchements ou réseaux (débouchages, effondrements)	218	14	**227**
Linéaire de curage des réseaux (km)	58,2	0,3	**58,5**

Depuis 2017, un plan de curage préventif est mis en œuvre (objectif de 10 % du linéaire des communes en régie par an).
Les exploitants (régie, délégataires) procèdent également au curage des postes de pompage (refoulement, relèvement) :

	En Régie	En DSP	TOTAL
Nombre de postes	246	11	**257**
Nombre de postes télé-surveillés	236	11	**247**
Nombre de curage de postes	756	0	**756**

Les passages caméra (ITV)

- Les inspections par ITV (Inspection Télévisée Vidéo) des réseaux gérés en régie sont réalisées par un prestataire de service.

	En Régie	En DSP
Inspections télévisées réalisées (km)	17,06	0,1
TOTAL	**17,07**	

➢Le service assainissement dispose d'une petite caméra à pousser afin d'assurer la rapidité des interventions lors d'affaissement sous le domaine public ou pour la recherche d'anomalies ponctuelles.

3.3.3.La surveillance des réseaux

La télégestion

Le service assainissement et les délégataires disposent d'un outil de télésurveillance des postes de relèvement qui enregistre les informations de fonctionnement de ces ouvrages et qui permet d'avoir une information en temps réel en cas de défaillance.

Ainsi, un nombre important de postes de pompage, bassins d'orage, déversoirs et stations d'épuration sont télégérés afin de pouvoir intervenir 24h/24 en cas de panne : en 2019, le nombre de postes de pompage équipés est stable. Ces équipements sont posés par les agents du service, par un prestataire ou dans le cadre de la construction des postes de pompage.

La surveillance par la métrologie

La Directive relative aux Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) ainsi que sa transposition française ont institué depuis 1991 le principe de surveillance des systèmes d'assainissement et chargent les collectivités locales de cette mission.

C'est dans ce contexte que la ville de Blois, puis Agglopolys, a mis en place en 2003 un outil de métrologie en vue de connaître l'efficacité de son réseau d'assainissement et d'optimiser le fonctionnement de ses ouvrages ; il s'agit du **diagnostic permanent** de la commune de Blois.

Cet outil permet notamment d'étudier l'impact de la pluviométrie sur le fonctionnement des réseaux d'assainissement unitaires ainsi que la qualité et la quantité des volumes déversés au milieu naturel par temps de pluie.

Pour plus d'informations à ce sujet, un bilan de fonctionnement du système d'assainissement du Blaisois est réalisé tous les ans ; il est consultable au sein de la direction du cycle de l'eau.

Pluviomètre

Les rejets non domestiques

Agglopolys travaille en partenariat avec les industriels qui rejettent une pollution importante (par exemple les abattoirs, les blanchisseries, les entreprises vini-viticoles ou les industries en cosmétique).

Le conventionnement avec les industriels permet notamment de s'assurer de l'innocuité de leurs rejets pour la destination finale des boues des stations d'épuration.

3.3.Nombre d'arrêtés d'autorisation de rejet en vigueur au 31 décembre 2018	**31**
Nombre de conventions spéciales de déversement en vigueur au 31 décembre 2018	**21**
Arrêtés d'autorisation ou conventions de rejet en cours d'élaboration ou de renouvellement	**3**

Pour plus de détails sur la collecte : voir annexe 1

3.4.Le traitement

3.4.1.Principe de fonctionnement

Le traitement de l'eau comprend 3 étapes :

- **Le pré-traitement** qui permet d'ôter les éléments les plus grossiers, les sables, les graisses…
- **L'épuration biologique,** au cours de laquelle les bactéries se nourrissent de la pollution et éliminent la matière organique et l'azote, **et physico-chimique** (élimination du phosphore).
- **La séparation** de l'eau traitée des déchets de l'épuration (les boues).

3.4.2.Descriptif des ouvrages de traitement

Différents procédés d'épuration sont présents sur le territoire d'Aggloploys :

Au 31 décembre 2019	En Régie	En DSP
Boues activées	10	2
Lagunages naturels	15	1
Disques biologiques	3	1
Lits bactériens	1	-
Filtres à sable	1	-
Filtre planté de roseaux	7	-

Station d'épuration de type boues activées – Monthou sur Bièvre

En 2019, les eaux usées du territoire sont acheminées pour être traitées sur 41 stations d'épuration. Sur ces 41 stations d'épuration, 4 stations d'épuration sont exploitées par VEOLIA, Chouzy-sur Cisse (nb=2), Monteaux, et Veuves), 12 autres sont exploitées en régie directe par le service assainissement, et 24 par un prestataire dans le cadre d'un marché public (par VEOLIA au 1er décembre 2018). Une station est en cours de mise en service (Saint-Cyr-du-Gault). La répartition des stations d'épuration gérées en moyens propres a évolué dans le cadre du nouveau marché.

Agglopolys assume, selon le mode de gestion :

- l'exploitation,
- la maintenance,
- le maintien
- la mise aux normes
- e renforcement et le renouvellement des ouvrages de traitement, en application des schémas directeurs d'assainissement, des plans pluriannuels d'investissement et des autorisations de programmes approuvés par le conseil communautaire.

Pour mémoire, depuis 2014, l'ensemble des sites (postes de pompage et stations d'épuration) est entretenu sans pesticide.

3.4.3.Bilan du fonctionnement des stations d'épuration

Le fonctionnement des stations d'épuration s'évalue principalement selon 2 paramètres :

- la **charge organique** (pollution reçue par rapport à la capacité nominale de l'installation)
- la **charge hydraulique** (volume d'effluents reçu par rapport à la capacité nominale de l'installation).

Nombre de stations d'épuration par tranche de charge organique - (43 communes)

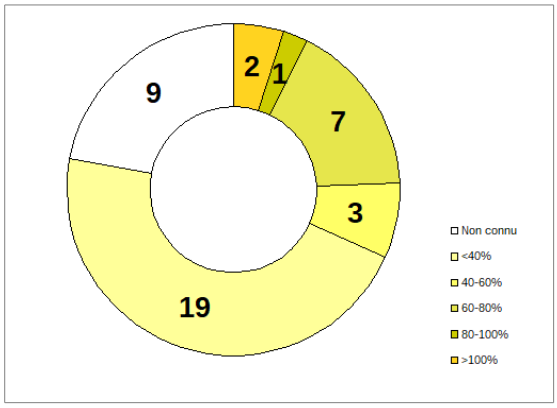

2 stations d'épuration ont une charge organique reçue supérieure à 100 % : il s'agit de celles des communes de Veuves et de Marolles. Cette évaluation a été réalisée au regard du bilan annuel, la mesure du débit n'étant pas réalisée en continu.

La station d'épuration dont la charge est comprise entre 80% et 100 % est celle de la commune des Montils (L'Hermitage). Ces données sont issues du bilan 24h annuel.

Les stations d'épuration dont la charge est comprise entre 60 % et 80 % sont les suivantes : Blois (bilan moyen hebdomadaire), Candé (Davières) (1 bilan 24h), Chailles (bilan 24h), Chaumont sur Loire (2 bilans 24h), Cour Cheverny (12 bilans moyen 24h), Saint Lubin en Vergennois (1 bilan 24h), Saint Sulpice de Pommeray (2 bilans 24h).

La charge organique moyenne de la station d'épuration de Blois (traitant les eaux usées de 11 communes du Blaisois) en 2019 s'établit autour de **75 %**.
La charge de pointe (percentile 95) est proche de la capacité nominale admise (DBO5 : 2019 = 4 564 kg/j

- .nominale temps sec = 4 800 kg/j). Une réflexion s'engage sur le devenir de cette station d'épuration, âgée désormais de près de 30 ans.

La lagune de Saint-Sulpice apparaît régulièrement dans les stations d'épuration dont la charge (2 bilans 24h) est supérieure à 60 % (74 % en 2019, 90% en 2018, 70 % en 2017, 82 % en 2016, 79 % en 2015, 62 % en 2014). Une réflexion est à engager pour le prochain Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Sur les 9 stations d'épuration sans analyse en 2019, aucune n'était en surcharge organique en 2018.

Depuis la déconnexion des viticulteurs du réseau et les travaux réalisés, la charge entrante de la station d'épuration (lagune) de Sambin a diminué et ne dépasse presque plus sa capacité.

La charge organique moyenne de l'ensemble des stations d'épuration est d'environ de 64%. L'impact de la station d'épuration de Blois est prépondérant car elle représente 66% de la capacité totale de traitement. Sa charge est égale à 76% en 2019.

Nombre de stations d'épuration par tranche de charge hydraulique (43 communes)

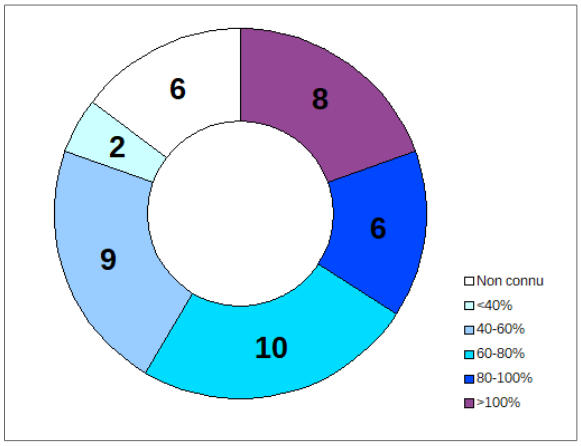

Les stations d'épuration dont la charge hydraulique est supérieure à 100% sont : Candé-sur-Beuvron (bilan mensuel) Chailles (bilan mensuel), Herbault (bilan journalier), Les Montils (L'Hermitage) (bilan journalier), Marolles (bilan journalier), Saint Sulpice de Pommeray (bilan journalier), Veuves (bilan mensuel).

Ces surcharges sont liées aux apports par temps de pluie.
Les stations d'épuration dont la charge hydraulique est comprise entre 80 % et 100 % sont : Champigny-en-Beauce, Chaumont sur Loire, Françay, La Chapelle Vendomoise, Orchaise, Saint Lubin en Vergennois.

Sur les 2 stations d'épuration sans mesure de débit en 2019 (Villefrancoeur/Villebouzon, Sambin et Saint-Lubin en Vergonnois), aucune n'était en surcharge en 2018 (Sambin : 100% en 2017).

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) initié depuis 2015, il est prévu l'amélioration du fonctionnement des réseaux de Chouzy sur Cisse, Herbault, Monteaux et Onzain et de moderniser les stations d'épurations de Candé-sur-Beuvron, Chailles, Marolles et Mesland.

Station d'épuration de Chailles

En moyenne, la charge hydraulique reçue par les stations d'épuration d'Agglopolys est de 65 % avec pondération par la capacité de traitement (impact de la station d'épuration de Blois).

Bien que la fréquence de passage des agents sur les installations soit fonction du type de traitement (gestion différente pour les lagunages par exemple), les 41 stations d'épuration (Saint-Cyr-du-Gault en cours de mise en service sur 2018) bénéficient d'une exploitation de bonne qualité.

A noter que sur la plus grande station d'épuration (Blois), reprise en régie au 1er octobre 2016, le personnel est présent 5 jours sur 7. Une astreinte est mise en place pour intervenir en cas de problème sur les stations d'épuration. Certaines sont équipées de télétransmetteurs permettant de recevoir 24h/24 les informations de dysfonctionnement.

Les dépassements de la capacité hydraulique ou organique ne génèrent pas nécessairement une dégradation de la qualité du rejet.

Les stations ayant eu une non conformité avec déclassement du bilan sont les suivantes :

- Candé-sur-Beuvron (Madon) sur le paramètre MES
- Molineuf (NGL, Pt)
- Les Montils Hermitage (MES)

La station d'épuration ayant eu une non conformité (dépassement de certains paramètres sans déclassement du bilan) est la suivante :

- Chouzy (Pt)

Toutes les stations sans bilan en 2019 ont été conformes en 2018.
En 2019, les 41 stations ont traité environ 6,99 millions de m³ d'eaux usées (7,2 millions de m³ en 2018) et environ **1 782** tonnes de matières sèches de boues (hors chaux) ont été produites (1 912 tonnes en 2018 et 1 754 tonnes en 2017).

Bilan des évacuations des sous produits d'épuration :

	En Régie	En DSP	TOTAL
Refus de dégrillage (tonnes/an)	89	2	91
Graisses (tonnes/an)	58	0,002	58
Sables (tonnes/an)	94	0	94
Boues (tonnes MS/an hors chaux)	1 760	22	**1782**

L'impact du retour en régie de la station d'épuration de Blois est très fort sur la répartition des sous-produits entre régie et DSP.

Évolution des consommations électriques des stations d'épuration :

En kWh/an	En Régie	En DSP	TOTAL
2014	982 514	3 738 770	4 721 284
2015	940 673	3 909 840	4 850 513
2016	923 609	3 922 056	4 845 665
2017	4 626 088	101 976	4 728 064
2018*	4 584 845	120 751	4 705 596
2019*	4 179 711	122 557	4 302 268

•hors postes (problème de données fournisseurs indisponibles)

La consommation électrique sur les stations d'épuration est légèrement variable suivant les années. L'amélioration de la disponibilité des données année après année explique l'évolution des consommations pour les communes en régie.

Rappel : L'impact du retour en régie de la station d'épuration de Blois explique la redistribution des consommations entre régie et DSP en 2017.

De plus, il est à noté des opérations de maintenance de remplacement du déflecteur et l'optimisation de l'aération des bassins qui ont entraîné une économie d'énergie.

Faits marquants de l'année :

Le service a établi 22 cahiers de vie transmis en 2019 à la direction départementale des territoires (service de police de l'eau)

Le service a conduit le curage des lits de stockage des boues à rhizophytes (roseaux, géotubes) suivants :

- ✔ La Chapelle Vendômoise
- ✔ Mesland
- ✔ Onzain
- ✔ Orchaise

Curage des lits à Onzain

- Réalisation du plan d'épandage du lagunage de Rouillon (Les Montils).
- Aucun lagunage n'a été curé.
- Le service a un tracteur et une tonne à lisiers pour l'épandage en régie des bours liquides, et a fait l'acquisition d'un camion d'occasion.

Le service a conduit divers travaux :

- **Etudes et travaux de réhabilitation-restructuration de réseaux (635 kE)** : Cour-Cheverny (180 kE), Chouzy-sur-Cisse (2 kE), Monteaux (210 kE), Rilly sur Loire (10 kE), Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Sulpice-de-

Pommeray (15 kE), mise à niveau de tampons sur toutes les communes (175 kE)

- **Travaux divers sur stations d'épuration toutes communes** (810 k€), Blois (730 k€), Cour-Cheverny (8 k€), Cellettes (1,5 kE), Françay (2 kE), La Chapelle Vendomoise (11 kE), Champigny (3 kE), Chambon (4 kE), Cormeray (3 kE), Mesland (3 kE), Les Montils (23 kE), Onzain (6 kE),

- **Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de création / modernisation de stations d'épuration ou transfert des eaux usées vers une autre station d'épuration (1 850 k€) :**
  - Études : Mesland (24 kE), Onzain (38 kE) et Santenay (8 kE), transfert des effluents de Chailles et Candé-sur-Beuvron vers Blois (64 kE).
  - Travaux : Saint-Cyr-du-Gault (81 kE), Sambin (1 640 kE).
- **Réhabilitation et maintenance de postes de relèvement (318+7 sur le 0169 = 325 K€) :** pose d'équipements de télésurveillance, renouvellement d'équipements et modernisation du fonctionnement du bassin d'orage du Blaisois.
- **Extensions, branchements neufs (505 k€) :** Blois (30 kE), Chaumont (13 kE), Cheverny (5 kE), Cormeray (171 kE), LCSV (3 kE), Villebarou (24 kE), branchements (255 kE).

La carte ci-dessous permet de situer l'ensemble des stations d'épuration d'Agglopolys, leur zone de collecte et sa taille ainsi que leur procédé d'épuration.

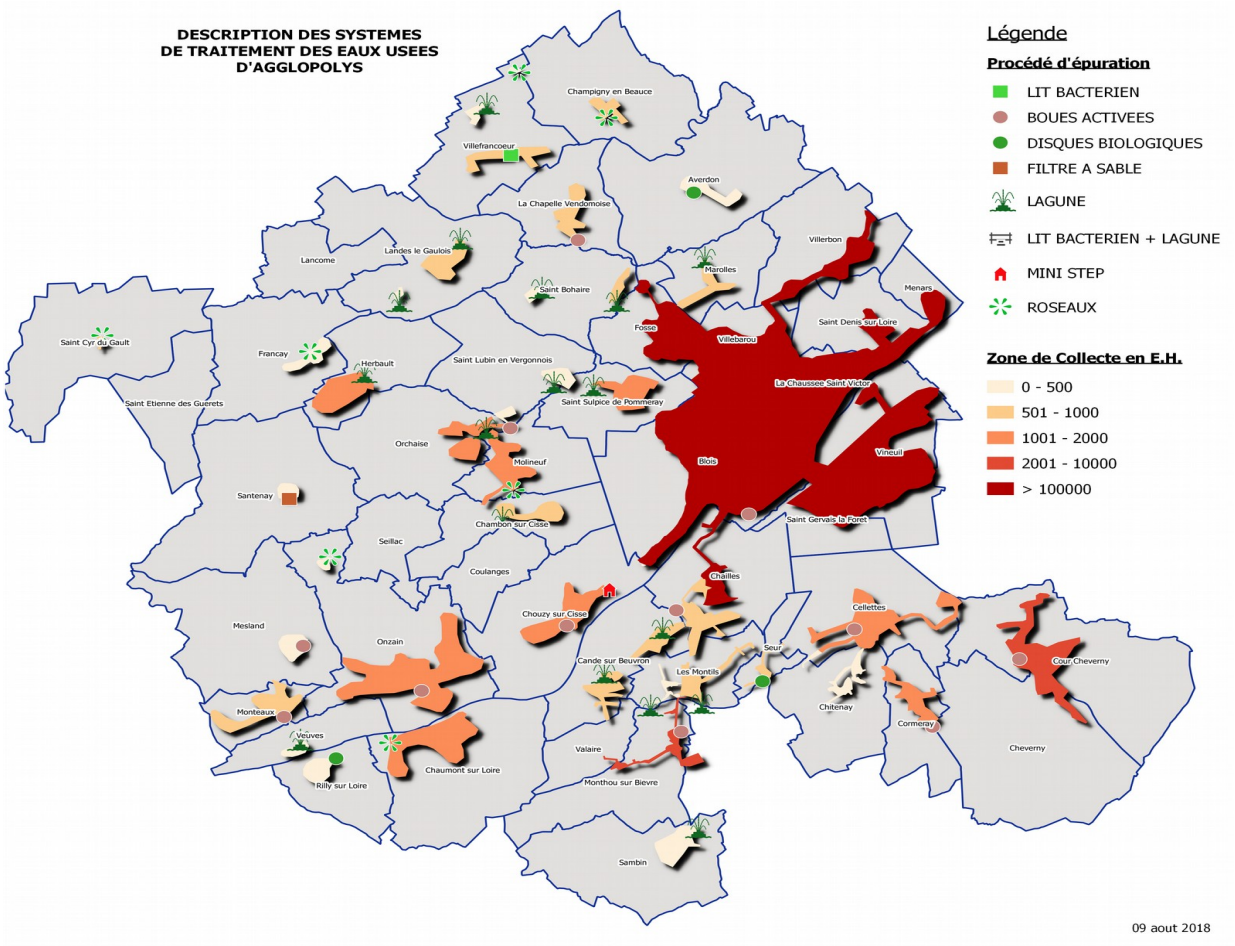

Pour plus de détails sur le fonctionnement des stations d'épurations : voir annexe 2

3.5.Synthèse des actions / travaux menés sur l'année

3.5.1.L'activité clientèle

Accueil physique :

L'espace d'accueil mutualisé avec la régie Eau de Blois a permis de recevoir **89 usagers** (- 20,5% par rapport à 2018), soit 5,8 % des accueils. L'objet des visites concerne essentiellement des dossiers ANC : informations sur les différentes filières existantes, sur les possibilités de raccordement, retour de pièces relatives aux contrôles de conception, réalisation et bon fonctionnement des installations autonomes.

Accueil téléphonique :

Doté d'un centre d'appel mutualisé avec la régie Eau de Blois, le service clientèle recense environ **2 800 appels** concernant l'assainissement, soit 30 % des communications totales. Les demandes sont diverses : information sur les modalités de raccordements, demandes d'intervention...

Les sollicitations :

- Les demandes administratives
  - **1 504 réponses aux demandes de notaires pour l'assainissement collectif** (21 pour l'assainissement non collectif) soit une augmentation de 16 % par rapport à 2018.
  - **2 890 réponses** aux déclarations de projet de travaux (**DT**) et déclarations de commencement de travaux (**DICT**) soit une augmentation de 29% par rapport à 2018.

- Les demandes des particuliers -usagers- administrés. Le service recense ainsi :
  - **1692 mails** (soit une augmentation de 218%) et 7 courriers (4 en 2018). **8% des contacts,** tous médias confondus, ont fait l'objet d'un suivi particulier et **ont nécessité l'établissement de 368 bons d'intervention sur le terrain.** Les principaux motifs : obstructions des canalisations et problèmes d'odeurs.
  - **63 demandes de dégrèvement** de la part assainissement ont été accordées (+ 200% par rapport à 2018).
  - **7 réclamations écrites** ont été enregistrées (- 80% par rapport à 2018). Ces demandes portent essentiellement sur des contestations de paiement de la PFAC (très peu de facturations en 2019 d'où le peu de réclamations).

3.5.2.L'instruction des avis d'urbanismes

En 2019, **637 avis d'urbanisme** concernant l'assainissement ont été rendus :

Détail des avis instruits

Communes	Nombre avis instruits en 2019				
	PC	CU	DP	PA	TOTAL
Herbault	6	3	-	-	**9**
Françay	-	2	-	-	**2**
Fossé	3	1	-	-	**4**
Cour Cheverny	10	8	1	-	**19**
Cormeray	8	2	2	-	**12**
Chousy	2	2	-	-	**4**
Chitenay	12	3	1	-	**16**
Cheverny	3	1	-	-	**4**
La Chaussée Saint Victor	14	4	-	-	**18**
Chaumont sur Loire	14	11	4	-	**29**
Champigny en Beauce	-	2	-	-	**2**
Chailles	8	8	1	1	**18**
Celettes	18	22	5	-	**45**
Candé sur Beuvron	5	7	9	-	**21**
Averdon	4	1	-	-	**5**
Blois	65	30	16	-	**111**
La Chapelle Vendômoise	6	-	-	-	**6**
Landes le Gaulois	4	8	1	-	**13**
Marolles	4	-	2	-	**6**
Ménars	-	-	-	-	**-**
Molineuf	-	-	-	-	**-**
Mesland	-	-	-	-	**-**
Monteaux	1	-	-	-	**1**
Montoux sur Bièvre	5	5	3	-	**13**
Les Montils	1	-	-	1	**2**
Onzain	2	-	-	-	**2**
Orchaise	-	1	-	-	**1**
Santhenay	1	-	-	-	**1**
Sambin	4	-	-	-	**4**
Seur	-	3	1	-	**4**
Saint Bohaire	2	5	1	2	**10**
Saint Denis sur Loire	5	1	-	-	**6**
Saint Gervais la Forêt	39	8	8		**55**
Saint Lubin	-	-	1	-	**1**
Saint Sulpice de Pommeray	17	5	-	-	**22**
Valencisse	9	8	-	-	**17**
Valloire sur Cisse	3	3	-	-	**6**

Veuzain	7	11	6	-	**24**
Villebarou	39	4	1	-	**44**
Villefrancoeur	2	2	-	-	**4**
Villerbon	4	-	-	-	**4**
Vineuil	38	27	7	-	**72**

3.5.3.L'activité administrative et comptable

Le suivi des délégations de service public

- Fin de la DSP de la commune de Veuves au 31 décembre 2019 et préparation de la reprise en régie des services publics pour le 1er janvier 2020.

Le suivi des conventions – flux financiers – recettes – administration

- Renouvellement des conventions relatives à la perception de la redevance d'assainissement collectif et de la redevance de modernisation des réseaux de collecte de La Chaussée Saint Victor et Saint Denis sur Loire,
- Convention de groupement de commandes entre Agglopolys et la commune de Saint Sulpice de Pommeray pour le création d'un réseau d'eaux pluviales et la réhabiliation du réseau d'assainissement,
- Renouvellement de la convention spéciale de déversement des effluents non domestiques de CPK Production France (Carambar & Co),
- Etablissement de conventions de servitudes pour le passage de canalisations à Blois, Cellettes et Cheverny.

3.5.4.Les interventions sur les réseaux

- **96 branchements** réalisés hors extensions de réseaux.
- **20 branchements** créés ou réhabilités dans le cadre des extensions et restructuration-réhabilitation de réseaux
- **0,506 km** d'extensions de réseaux (Blois, Chaumont-sur-Loire, Cormeray et Villebarou),
- **2,979 km** de restructuration-création de réseaux gravitaires et de refoulement (Blois, Cour-Cheverny, Monteaux et Sambin).

Extension de réseau à Cellettes

Les interventions sur les postes de pompage :

- Renouvellement de nombreuses **pompes** dans les postes de refoulement
- Lancement de la modernisation et de l'optimisation du fonctionnement du bassin d'orage de Blois.

Les interventions majeures sur les stations d'épuration

- Etudes de conception dans le cadre des travaux à venir sur les stations d'épuration suivantes :
  - Santenay (reconstruction)
  - Mesland (reconstruction)
  - Onzain (extension de la filière boues)
  - Marolles (réaménagement)
- Réalisation du zonage d'assainissement
- Etude de conception pour le transfert des effluents de Candé/Chailles vers la station d'épuration de Blois,
- Travaux de construction de la station d'épuration de Sambin

Les études :

- **Études de faisabilité (16 k€) :** diagnostic du génie-civil de la station d'épuration du Blaisois, fonctionnement du système d'assainissement du Blaisois par temps de pluie et création d'un bassin d'orage (179 k€ engagés, dont 16 k€ payés)
- **Études en lien avec les réseaux (33 k€) :** diagnostic des réseaux de Chailles et Candé sur Beuvron et préparation du transfert vers Blois (16 k€ payés), poursuite du zonage d'assainissement intercommunal (17k€ payés)
- **Etudes en lien avec le traitement des eaux usées** :
  - finalisation du projet de restructuration du lagunage de Marolles (2,7 k€)

- analyse des risques de défaillance des stations d'épuration de Monthou-sur-Bièvre et Sambin ;
- finalisation de l'étude portant sur la présence de micropolluants dans les eaux rejetées en milieu naturel ;
- enquête publique du plan d'épandage de la station d'épuration du Blaisois ;
- poursuite des études préalables au renouvellement d'autorisation préfectorale du système d'assainissement du Blaisois.

Levés géographiques

Finalisation du relevé et numérisation des réseaux d'assainissement (103 k€ + 23 kE engagés pour Onzain) : Chambon sur Cisse (Valencisse), Chouzy sur Cisse (Valloire sur Cisse) et Veuves et intégration au **SIG** (Système d'Information Géographique).

Il permet de connaître le positionnement précis des ouvrages et leurs caractéristiques exactes afin de pouvoir les gérer et les exploiter au mieux de leur capacité.

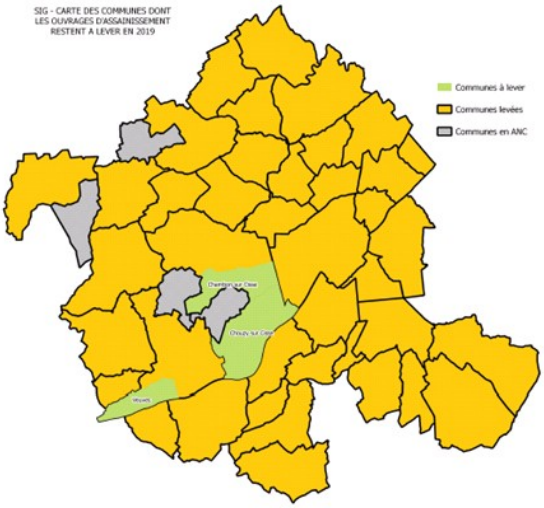

- réseau séparatif d'eaux usées
- réseau unitaire
- réseau refoulement
- postes de refoulement
- regards séparatif d'eaux usées
- regards unitaires
- ouvrages divers (déversoirs, grilles, etc.)

Ces levés ont été réalisés par GPS (Global Positioning System) et sont rattachés au SIG dans la projection géographique RGF93 CC48 Zone7.

3.6.La qualité du milieu récepteur

Les stations d'épuration d'Agglopolys sont réparties sur les bassins versants de la Cisse, de la Loire et du Beuvron suivants :

Masse d'eau superficielle (au sens de la directive cadre sur l'eau	STATIONS D'EPURATION
CISSE AMONT (de la source à Chouzy sur Cisse)	AVERDON CHAMBON SUR CISSE CHAMPIGNY EN BEAUCE FRANCAY HERBAULT LANDES LE GAULOIS VILLEE MOLINEUF MONTEAUX ONZAIN ORCHAISE ST BOHAIRE ST LUBIN EN VERGONNOIS ST SULPICE DE POMMERAY VILLEFRANCOEUR
CISSE AVAL (de Chouzy sur Cisse à conf. avec Loire)	CHOUZY SUR CISSE VEUVES
CISSE LANDAISE	LA CHAPELLE VENDOMOISE LANDES LE GAULOIS BOURG
PETITE CISSE	MESLAND
CISSEREAU	SANTENAY
LOIRE MOYENNE (de St Denis en Val à conf. avec Cher)	BLOIS CHAUMONT SUR LOIRE RILLY SUR LOIRE
BIEVRE	MONTHOU SUR BIEVRE SAMBIN
COSSON en aval de Vineuil	CANDE S/ BEUVRON CHAILLES
CONON	CORMERAY COUR CHEVERNY
BEUVRON aval (de Neung à conf avec Loire)	CELLETTES LES MONTILS SEUR

Afin de connaître l'impact des rejets des stations d'épurations sur ces cours d'eau, le service assainissement procède chaque année à des prélèvements en amont et aval de certains rejets en vue d'analyses physico-chimiques et afin de réaliser des "IBGN" (indicateur de la diversité biologique des

cours d'eau, par inventaire des invertébrés situés sur les fonds des cours d'eau).

En 2019, des prélèvements pour analyse d'IBGN (Indice Biologique Général Normalisé) ont été réalisés sur la Loire en amont et en aval du rejet de la STEP de Blois. Par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques vivants dans ce cours d'eau, il a été établi que le rejet de la station n'avait pas d'incidence sur la qualité hydrobiologique de la Loire.

4 prélèvements pour analyse d'IBGN a eu lieu en 2019 dans le cadre du suivi des stations d'épuration à Cour Cheverny (amont et aval du rejet dans le Conon). Le résultat ne démontre pas d'impact de la station d'épuration. La note est égale à 10 en amont et 12 en aval du rejet. La classe de qualité est moyenne en amont et en aval.

Pour les analyses physico-chimiques réalisées sur le milieu récepteur : voir annexe 2

3.7.Le budget du service d'assainissement collectif

3.7.1.La redevance d'assainissement

Les ressources du service public de l'assainissement collectif sont principalement issues des redevances prélevées sur les factures d'eau. Agglopolys a engagé l'harmonisation de ses tarifs. La redevance évolue suivant les périmètres concernés (voir annexe 5)

En 2020, les redevances (y compris l'Agence de l'eau Loire Bretagne) varient de 1,33 €TTC/m^3 à 2,43 € TTC/m^3, avec un prix moyen pondéré par le nombre de m^3 facturé en 2019 égal à 1,65 € TTC/m^3.

Le chapitre 5 détaille la part assainissement des factures d'eau sur le territoire d'Agglopolys pour 120 m^3.

3.7.2.L'assiette de la redevance

En 2019, l'assainissement collectif a été facturé sur 5 507 317 m^3 d'eau potable vendus, en hausse de 1 % par rapport à 2018. **La ville de Blois représente à elle seule 54,7 % des volumes facturés** avec 3 012 095 m^3 assujettis à la redevance d'assainissement collectif.

3.7.3.L'exercice financier 2019

Les dépenses et les recettes du service concernent à la fois l'exploitation des communes en régie et la maîtrise d'ouvrage sur la totalité du territoire intercommunal. Pour les communes en affermage, le bilan financier de l'année du fermier vient en complément du budget d'Agglopolys pour représenter le service apporté aux usagers (Cf annexe 5).

Recettes d'exploitation :

Celles-ci s'élèvent, en 2019, à 10 224 854 € (réelles + ordre) en hausse de 2,1 % par rapport à 2018.

Les principales recettes réelles d'exploitation sont les suivantes :

- Redevance d'assainissement : 8 378 989 € (+ 7% par rapport à 2018 (tendance à la hausse de la consommation et nouveaux produits en lien avec la facturation de l'usine des eaux et la STEP de Blois),
- Travaux facturés (branchements 249 235 € (+7% par rapport à 2018) et Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif 0 €, pas de facturation de PFAC en 2019 hormis des rattachements 2018 suite à des dysfonctionnements internes) : 249 235 €
- Contribution des communes au titre des eaux pluviales : 458 718 € (- 4%),
- Mise à disposition de personnel : 693 238 € (+ 8% en lien avec l'augmentation des charges de personnel).

Répartition des recettes d'exploitation 2019 par type

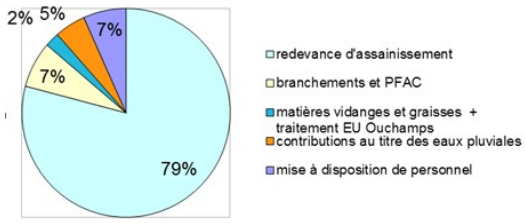

Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- La gestion courante du service pour les communes en régie : 3 496 422 €
- Les frais de personnel : 2 310 252 €
- Les charges financières : 187 708 €
- Les charges exceptionnelles : 43 728 €.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 6 253 766 €, en hausse de 14% par rapport à 2018 (augmentation de charges d'énergie : eau de la STEP de Blois dorénavant facturé ; de réactifs : davantage de consommation de chaux ; de prestations de sous-traitance : épandage et suivi agronomique des boues, exploitation des STEP périphériques, réparations/astreintes ; étude loi NOTRe ; créance éteinte exceptionnelle mais recette par reprise de provision).

Cf. compte d'exploitation en annexe 4.

Les dépenses d'investissement sont liées aux dépenses d'équipement réalisées en 2019 pour améliorer la qualité du service et du patrimoine (4 312 175 €) et au remboursement de l'emprunt (1 216 620 €).

Pour mémoire, en 2018, le montant des dépenses d'équipement réalisées s'élevait à 3 404 506 € et le remboursement de l'emprunt était égal à 738 286 €.

Les dépenses d'équipement ont donc augmenté de 2018 à 2019. Ceci est dû à un volume de dépenses cohérent avec l'avancement du plan pluri-annuel d'investissement 2015-2018, et avec la reprise en régie du périmètre de Blois.

Répartition des dépenses d'équipement 2019 par type

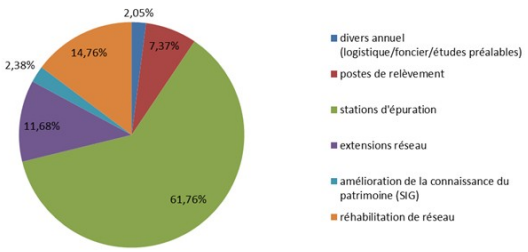

3.8.4.Les amortissements

En 2019, le montant du capital amorti par Agglopolys s'élève à 1 152 496 €.

3.8.5.L'encours de la dette

Pour financer ses investissements, Agglopolys a recours à l'emprunt. L'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'élève à 4 715 456,19.€

La durée d'extinction de la dette s'élève à 1,44 ans.

3.8.6. Les principaux Investissements réalisés en 2019 par commune (liste non exhaustive, voir autres paragraphes thématiques)

Études :

- **Finalisation du relevé et numérisation des réseaux d'assainissement (103 k€ + 23 k€ engagés pour Onzain)** : Chambon sur Cisse (Valencisse), Chouzy sur Cisse (Valloire sur Cisse) et Veuves

- **Études de faisabilité (16 k€)**

diagnostic du génie-civil de la station d'épuration du Blaisois, fonctionnement du système d'assainissement du Blaisois par temps de pluie et création d'un bassin d'orage (179 k€ engagés, dont 16 k€ payés

- **Études en lien avec les réseaux (33 k€) :** diagnostic des réseaux de Chailles et Candé sur Beuvron et préparation du transfert vers Blois (16 k€ payés), poursuite du zonage d'assainissement intercommunal (17 k€ payés)

- **Etudes en lien avec le traitement des eaux usées** : Finalisation du projet de restructuration du lagunage de Marolles (2,7 k€)

analyse des risques de défaillance des stations d'épuration de Monthou-sur-Bièvre et Sambin ; finalisation de l'étude portant sur la présence de micropolluants dans les eaux rejetées en milieu naturel ; enquête publique du plan d'épandage de la station d'épuration du Blaisois ;poursuite des études préalables au renouvellement d'autorisation préfectorale du système d'assainissement du Blaisois.

Travaux :

- **Etudes et travaux de réhabilitation-restructuration de réseaux (635 k€)** : Cour-Cheverny (180 k€), Chouzy-sur-Cisse (2 k€), Monteaux (210 k€), Rilly sur Loire (10 k€), Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Sulpice-de-Pommeray (15 k€), mise à niveau de tampons sur toutes les communes (175 k€)

- **Travaux divers sur stations d'épuration toutes communes** (810 k€), Blois (730 k€), Cour-Cheverny (8 k€), Cellettes (1,5 k€), Françay (2 k€), La Chapelle Vendomoise (11 k€), Champigny (3 k€), Chambon (4 k€), Cormeray (3 k€), Mesland (3 k€), Les Montils (23 k€), Onzain (6 k€),

- **Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de création / modernisation de stations d'épuration ou transfert des eaux usées vers une autre station d'épuration (1 850 k€) :** Études : Mesland (24 k€), Onzain (38 k€) et Santenay (8 k€), transfert des effluents de Chailles et Candé-sur-Beuvron vers Blois (64 k€).

Travaux : Saint-Cyr-du-Gault (81 k€), Sambin (1 640 k€).

Réhabilitation et maintenance de postes de relèvement (318+7 sur le 0169 = 325 K€) : pose d'équipements de télésurveillance, renouvellement d'équipements et modernisation du fonctionnement du bassin d'orage du Blaisois.

- **Extensions, branchements neufs (505 k€) :** Blois (30 k€), Chaumont (13 k€), Cheverny (5 k€), Cormeray (171 k€), LCSV (3 k€), Villebarou (24 k€), branchements (255 k€)

3.7.4.Les investissements prévus en 2020

Le plan pluriannuel 2015-2018 :

En mars 2015, le plan pluri annuel 2015-2018 a été adopté, fixant la feuille de route des investissements pour les 4 prochaines années.

Les enveloppes annuelles moyennes retenues sont les suivantes :

- Gros entretien courant, conservation et amélioration de la connaissance du patrimoine : 535 à 580 k€ TTC
- Travaux sur stations d'épuration (y compris reconstructions et extensions) 1 400 k€/an
- Réhabilitations de réseaux : 735 k€/an
- Extensions de réseaux : 350 k€/an

Ces enveloppes ont été ajustées pour prendre en compte le retour en régie de Blois (augmentation de l'enveloppe du gros entretien courant).
Au regard du retard pris sur les travaux sur stations d'épuration, le PPI 2015-2018 a été étendu à 2019.

Les principaux investissements prévus en 2020 pour les 43 communes sont les suivants :

Investissement courant (535 k€) :

- Gros investissement sur les postes de pompage (renouvellement de pompes, d'hydraulique, d'armoires électriques...) : 365 k€
- Levés topographiques : 20 k€
- Dotation pour mise à niveau de tampons : 150 k€

Mise en place de nouvelles pompes de stockage au bassin d'orage de Blois

Etudes et maîtrise d'oeuvre (330 k€) :
dont :

- Lancement d'une démarche de déconnexion des eaux pluviales (120 k€) : Etude du potentiel de déraccordement des eaux pluviales visant à identifier les surfaces actives pouvant être déconnectées du réseau unitaire au profit d'une gestion intégrée basée sur une infiltration des eaux in situ pour Blois, Candé-sur-Beuvron et Chailles.
- Schéma directeur Onzain (92 k€)
- Etudes complémentaires relatives à la gestion de la pluie mensuelle et du bassin d'orage (68 k€)

Travaux sur stations d'épuration/bassins d'orage (5 234 k€)
dont :

- Finalisation travaux STEP Sambin (445 k€)
- Finalisation études MOe Mesland et démarrage travaux (692 k€)
- Finalisation études MOe Onzain et démarrage travaux (566 k€)

- Finalisation études MOe transfert effluents Candé-sur-Beuvron/Chailles et démarrage travaux (2 412 k€)
- Démolition pour la création d'un bassin de stockage-restitution sur le site de la rue de la Garenne (« ex-Thiriet ») dont le volume est à ajuster pour atteindre un optimum coût / pollution non déversée (110 k€)
- Réhabilitation STEP Santenay (305 k€)
- Travaux STEP Marolles (170 k€)
- Diagnostic du génie civil de l'ensemble des ouvrages de la station d'épuration du Blaisois dans le cadre de l'élaboration du programme de travaux du système d'assainissement du Blaisois. (60k€)
- Métrologie (45 k€) :
    - instrumentation des DO Agrippa et Tillières suite aux études de 3Deau,
    - Etude du DO Denis Papin afin de fiabiliser les données produites et de déterminer la situation vis-à-vis du temps sec

Extensions de réseaux (470 k€)

dont :

- Dotation pour nouveaux branchements : 250 k€
- Route de Vendôme à La Chapelle Vendomoise (50 k€)
- Etudes route du Tertre à Chouzy-sur-Cisse (50 k€).

4.L'assainissement non collectif et le SPANC

4.1.Qu'est-ce qu'un assainissement non collectif ?

On entend par assainissement non collectif " tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ".

Exemple de système d'assainissement non collectif dit « classique »

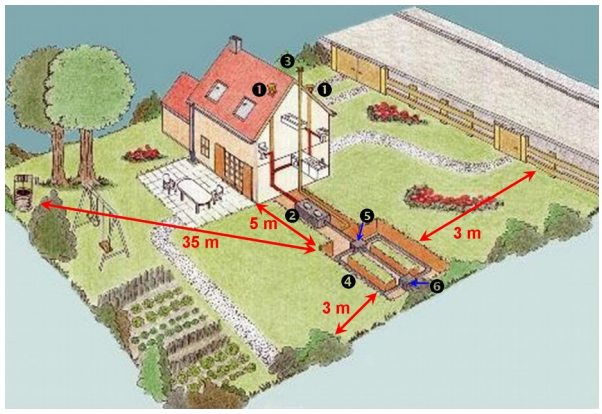

❶Ventilations primaires - ❷ Fosse toutes eaux - ❸Ventilation secondaire - ❹ Traitement par tranchées d'épandage - ❺ Regard de répartition - ❻ Regard de bouclage.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixait à l'échéance du 31 décembre 2005, l'obligation pour les communes, de créer un service spécifique à ces installations afin d'effectuer différentes vérifications techniques sur ces dispositifs. Ce service c'est le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC).

4.2.Les missions du SPANC

Par délibération n° 2005/240 du 18 novembre 2005, la Communauté d'Agglomération de Blois a décidé de créer son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), conformément aux obligations de 1992, en ne prenant en charge que les missions obligatoires de contrôle.

Les missions obligatoires de contrôle du SPANC d'Agglopolys sont :

- la vérification technique de la conception et de l'implantation de toute nouvelle installation (permis de construire et dossiers de réhabilitations volontaires)
- la vérification technique de la bonne exécution des travaux des installations d'assainissement non collectif (avant remblaiement des équipements pour les installations neuves et réhabilitées).
- la vérification périodique des installations existantes portant sur leur fonctionnement et leur entretien. En cas de vente, et si la dernière vérification périodique date de plus de 3 ans, une nouvelle visite est nécessaire.

En complément de ses missions obligatoires, le SPANC est également un service d'assistance technique pour ses usagers, les entreprises ainsi que les élus afin de conseiller l'ensemble de ces acteurs pour la gestion au quotidien de ces systèmes (réalisation, entretien, réhabilitation, évolutions technologiques et réglementaires...).

4.3.L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

En 2019, la valeur de cet indice pour le SPANC d'Agglopolys est de 80/100. Le fait que la totalité des communes ne dispose pas de zonage d'assainissement non collectif approuvé par délibération explique la valeur de cet indice.

Pour plus de détails sur le calcul des indices et indicateurs du SPANC: voir annexe 4

4.4.Les usagers du SPANC

Le territoire d'Agglopolys comptabilise environ **4 754 installations d'assainissement non collectif.** Ainsi, le nombre d'habitants concernés par ce service est évalué à environ 10 762.

La répartition des ANC sur les 43 communes est assez hétérogène puisque le nombre total d'ANC par commune varie de 2 à 490 unités.

Nombre de communes par catégories (2019) *y compris communes déléguées*

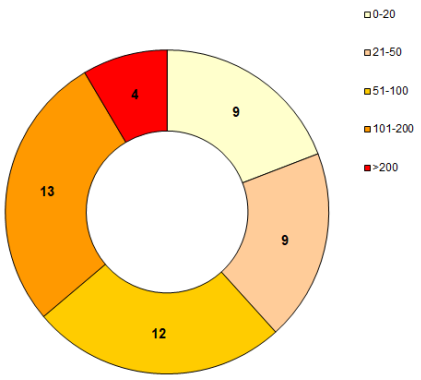

Cette répartition (stable d'une année à l'autre) s'effectue suivant la carte ci-après :

Carte de répartition des ANC sur Agglopolys (2019) y compris communes déléguées

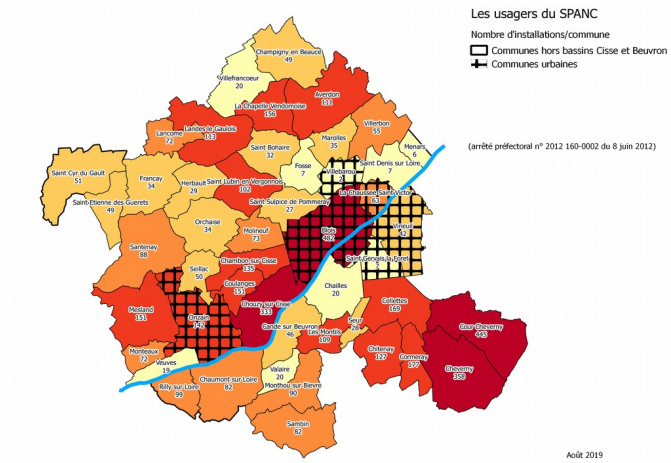

4.5.L'activité de l'année

L'activité courante du service auprès des usagers (hors contrôles) est synthétisée au paragraphe 3.5.

Contrôles de conception et de réalisation en 2019 :

- **77 contrôles de conception** (8 dossiers en plus par rapport à 2018)

- **82 contrôles de réalisation** (13 dossiers en plus par rapport à 2018).

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes :

- Contrôles périodiques des installations existantes :

Les installations ne présentant pas de défaut (conformes) seront contrôlées tous les 10 ans (fréquence maximale fixée par la réglementation).

Les installations présentant des défauts mineurs (non conforme mais non polluantes) seront contrôlées tous les 7 ans et les installations présentant des défauts importants (non conformes et polluantes) seront contrôlées tous les 4 ans.

- **541** installations ne présentant pas de défaut
- **384** installations présentant un défaut d'entretien et d'usure
- **1723** installations non conformes
- **1107** installation présentant un danger pour les personnes
- **526** en absence d'installations.

En 2019, **3 contrôles de bon fonctionnement** (12 en 2018) ont été effectués par le technicien du service.

- Ventes de terrains et habitations situés en ANC

Le service a répondu à **128 demandes de notaires ou de particuliers dans le cadre des ventes** (149 en 2018), qui ont donné lieu à une visite par le technicien du service correspondant à un contrôle périodique.

Vérification de réalisation d'un filtre à sable non drainé

4.6. Le budget du SPANC

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, son financement doit s'effectuer par des redevances versées par les usagers en échange de prestations réalisées.

Les tarifs du SPANC, fixés par délibération du conseil communautaire, sont établis en fonction des diverses prestations effectuées par le service.

Suite à la délibération n°2012-403 du 10 décembre 2012, les tarifs ont été harmonisés pour l'ensemble des communes du territoire. Jusqu'à fin 2012, il existait des tarifs différents suivant les zones (communes appartenant à Agglopolys avant le 1er janvier 2012, communes de l'ancienne Communauté de Communes Beauce Val de Cisse, et les communes de Chaumont-sur-Loire et Rilly-sur-Loire).

Cette harmonisation a entériné le principe de la facturation à la prestation, au détriment de la redevance annuelle précédemment appliquée sur la zone des 26 communes appartenant à Agglopolys avant le 1er janvier 2012.

Cela permet une meilleure lisibilité pour l'usager et un coût moindre.

Cependant, un nombre élevé de contrôles de bon fonctionnement sont nécessaires pour financer les dépenses du service.

On distingue 4 types de redevances :

- Conception implantation : tarif 2019 : 123,10 € HT par vérification de projet d'assainissement (forfait payable après prestation).
- Réalisation : tarif 2019 : 123,10 € HT par vérification de travaux d'assainissement jusqu'à 2 visites (forfait payable après prestation).
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : tarif 2019 : 112,30 € HT par visite
- contrôle préalable à une vente immobilière : tarif 2019 : 140,50 € HT

En 2020, les tarifs sont les suivants pour les 43 communes (augmentation de 1,6% liée à l'inflation) :

- Conception implantation : 125,10 € HT par vérification de projet d'assainissement (forfait payable après prestation).
- Réalisation : 125,10 € HT par vérification de travaux d'assainissement jusqu'à 2 visites (forfait payable après prestation).
- Contrôle périodique : 114,10 € HT
- Contrôle lors des ventes : 142,80 € HT

Les dépenses et les recettes du service concernent l'ensemble du territoire d'Agglopolys.

Recettes réelles d'exploitation :
Celles-ci s'élèvent, en 2019, à 37 530 €. Elles sont en baisse de 8% par rapport à 2018. Cependant une erreur a été effectué dans le rattachement 2019 des recettes des contrôles de conception/réalisation et vente. Cette erreur corrigée, les recettes réelles seraient en augmentation de 6%.

Les principales recettes sont les suivantes :

Evolutions réglementaires et techniques de 2010-2011 :

- Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 :

A partir du 1er janvier 2011, en cas de vente d'une maison non raccordée au réseau public d'assainissement collectif datant de moins de 3 ans et l'acquéreur doit réhabiliter l'installation dan l'année qui suit la signature de la vente en cas de non conformité ;
Passage de la fréquence maximale entre deux contrôle ANC à 10 ans au lieu de 8 ans.
Agglopolys s'est prononcé en 2012 sur un passage échelonné de 4 à 10 ans.

- nouveaux dispositifs agrées :

Plus de 300 nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif sont agréés (mico-station d'épurationà boues activées ou à culture fixée, filtre à laine de roche, filtre coco, filtre à zéolite, filtres plantés...)

- Redevances d'assainissement non collectif pour 32 013 €,
- Subventions d'exploitation pour 5 400 €.

Dépenses :
Les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- La gestion courante du service : 12 565 €
- Les frais de personnel : 17 788 €.

Depuis 2013, le service dispose d'un logiciel de gestion des prestations : TOPSPANC.

4.7.Les perspectives d'avenir

Entre 2012 et 2016 s'est déroulée une opération de subvention de la réhabilitation des assainissements non collectifs dits "points noirs" en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional par l'intermédiaire des syndicats de bassin de la Cisse et du Beuvron. Au total, 87 installations ont été réhabilitées pour un montant de subvention égal à 206 519 Euros.

En 2015, la collectivité s'est mobilisée auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour que toutes les communes du territoire soient éligibles aux subventions pour la réhabilitation des assainissements non collectifs prioritaires.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a rendu une décision favorable. Au préalable une étude doit être menée pour repositionner chaque installation d'assainissement non collectif suivant la classification de la nouvelle réglementation.

20 dossiers ont été retenus par l'Agence de l'Eau en 2018 sur les communes n'ayant pas pu bénéficier des subventions entre 2012 et 2016.
17 installations ont eu un contrôle de réalisation conforme en 2019 et ont pu bénéficier du versement de la subvention en 2020.

5.5 – Et votre facture ?

5.1. Comment lire votre facture d'assainissement collectif ?

5.1.1. Sur la facture d'eau :

Dans la facture apparaît le prix total de l'eau à savoir l'eau potable et l'assainissement. En effet, les deux services sont facturés conjointement en fonction du volume d'eau consommé.

La partie eau peut comprendre une part fixe et une autre variable. Sur le territoire d'Agglopolys, en fonction des divers distributeurs d'eau, le tarif de l'eau varie.

La facture comprend également une part assainissement avec une part variable et, le cas échéant, une part fixe.

Pour la part variable, il peut y en avoir deux : une pour l'exploitant, qui entretient, et une pour le maître d'ouvrage, Agglopolys, qui investit. Lorsque l'exploitation est réalisée directement par Agglopolys (régie), ces deux parts sont regroupées lors de la facturation.

Les tarifs de la redevance assainissement collectif sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire (n°2018/297 du 6 décembre 2018, pour 2019).

La facture mentionne également les trois redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Deux sont appliquées sur la partie eau potable et une sur la partie assainissement collectif (voir annexe 6)

Ainsi pour 2019, sur le territoire d'Agglopolys, le coût moyen pondéré de la redevance assainissement collectif est de 1,49 € TTC par mètre cube d'eau

consommé reversé à Agglopolys (voire au fermier suivant les communes). Pour l'usager, ce coût moyen pondéré est de 1,64 € TTC en incluant la redevance de l'agence de l'eau (modernisattion des réseaux de collecte). Le montant de cette redevance a diminué de 16,7% au 1er janvier 2019 (de 0,18 à 0,15 €).

En 2020, le coût moyen pondéré reversé à Agglopolys est de 1,50 € TTC par mètre cube d'eau consommée (voire au fermier suivant les communes). Pour l'usager, le coût total de l'assainissement incluant la redevance de l'agence de l'eau est de 1,65 € TTC par mètre cube.

5.1.2. La "facture" des frais d'établissement de branchement :

Les frais d'établissement de branchement sont facturés suite à une demande de branchement faite par un usage

Pour les communes en régie :
Cette facture prend la forme d'un "titre de recette exécutoire" émis, pour le compte d'Agglopolys, par la Trésorerie de Blois Agglomération qui collecte ces recettes.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire (n°2018/297 du 6 décembre 2018). Ils s'élèvent en 2019 à 1 500 € net de taxe pour les branchements réalisés dans le cadre des extensions de réseau, et 2 100 € net de taxe pour les branchements faits à la demande sur des réseaux existants (+ 100 € net de taxe par mètre, au-delà de 7 mètres linéaires).
Ces tarifs sont constants depuis 2009 et n'ont pas varié en 2019.

Pour les communes en DSP :
Le tarif de branchement sur réseau existant est celui défini dans les contrats de délégation de service.

Le tarif pour les branchements réalisés dans le cadre des extensions de réseau est, comme pour les communes en régie, défini par délibération du conseil communautaire n°2018/297 du 6 décembre 2018). Il est de 1 500 € net de taxe pour 2019.

5.1.3. La "facture" de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) :

La participation pour le raccordement à l'égout (P.R.E.) a évolué mi 2012 vers la P.F.A.C. Les modalités de facturation sont assez proches.. La délibération instituant la P.F.A.C. a été prise le 22 juin 2012 (délibération N° 2012/224)

Cette facture prend la forme d'un "titre de recette exécutoire" émis, pour le compte d'Agglopolys, par la Trésorerie de Blois Agglomération qui collecte ces recettes.

La P.F.A.C. est facturée suite à un raccordement ou à une extension de bâtiment déjà raccordé. Elle est assise sur la surface de plancher. Elle est due également lors de la construction d'un réseau desservant des constructions existantes. Depuis 2012, son montant s'élève à 9,45 €/m² construit ou raccordé.

Pour plus de détails sur les tarifs commune par commune, voir annexe 5 et sur les redevances de l'Agence de l'Eau voir annexe 6

5.2.A qui l'envoyer ?

Facture : A qui l'envoyer ?

Communes	Assainissement collectif			Assainissement Non Collectif		
	Redevance au m3	Branchement Assainissement	PFAC	Redevance annuelle	Redevance Conception	Redevance Réalisation
Averdon	SAUR avec la facture d'eau					
Blois	EAU DE BLOIS avec la facture d'eau					
Candé-sur- Beuvron	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Chailles/Seur/Candé					
Cellettes	SAUR avec la facture d'eau					
Chailles	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Chailles/Seur/Candé					
Chambon sur Cisse (Valencisse)	VEOLIA avec la facture d'eau					
Champigny en Beauce	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par la mairie de Champigny en Beauce					
La Chapelle Vendômoise	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Landes le Gaulois, Lancôme, La Chapelle Vendomoise, Pray, Tourailles	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public				
Chaumont sur Loire	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Chaumont/Rilly					
La-Chaussée-Saint-Victor	VEOLIA avec la facture d'eau					
Cheverny	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Cour Cheverny/Cheverny					
Chitenay	SAUR avec la facture d'eau					
Chouzy sur Cisse (Valloire-sur-Cisse)	VEOLIA avec la facture d'eau	VEOLIA				
Cormeray	SAUR avec la facture d'eau					
Coulanges (Valoire-sur-Cisse)						
Cour-Cheverny	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Cour Cheverny/Cheverny					
Fossé	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Fossé/Marolles/St Sulpice					
Francay	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Herbault/Françay					
Herbault	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Herbault/Françay					
Lancôme						
Landes le Gaulois	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Landes le Gaulois, Lancôme, La Chapelle Vendomoise, Pray, Tourailles					
Marolles	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Fossé/Marolles/St Sulpice					
Menars	VEOLIA avec la facture d'eau					
Mesland	VEOLIA avec la facture d'eau					
Molineuf (Valencisse)	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Orchaise/Molineuf/Santenay					
Monteaux	VEOLIA avec la facture d'eau	VEOLIA				
Monthou-sur- Bievre	SAUR avec la facture d'eau					
Les Montils	SAUR avec la facture d'eau					
Onzain (Veuzain-sur-Loire)	VEOLIA avec la facture d'eau					
Orchaise (Valencisse)	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Orchaise/Molineuf/Santenay					
Rilly sur Loire	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Chaumont/Rilly					
Saint-Bohaire	SAUR avec la facture d'eau					
Saint Cyr du Gault	VEOLIA avec la facture d'eau					
Saint-Denis-sur-Loire	VEOLIA avec la facture d'eau					
Saint Etienne des Guêrets						
Saint-Gervais- la-Forêt	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par la mairie de St Gervais					
Saint-Lubin-en-Vergonnois	SAUR avec la facture d'eau					
Saint-Sulpice- de-Pommeray	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Fossé/Marolles/St Sulpice					
Sambin	SAUR avec la facture d'eau					
Santenay	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Orchaise/Molineuf/Santenay					
Seillac (Valoire-sur-Cisse)						
Seur	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de Chailles/Seur/Candé					
Valaire	SAUR avec la facture d'eau					
Veuves (Veuzain-sur-Loire)	VEOLIA avec la facture d'eau	VEOLIA				
Villebarou	VEOLIA avec la facture d'eau					
Villefrancoeur	SUEZ avec la facture d'eau					
Villerbon	SAUR avec la facture d'eau					
Vineuil	Trésorerie de Blois Agglomération au nom du Trésor Public avec la facture d'eau adressée par le SIAEP de St Claude/Huisseau/Vineuil					

Règlement au nom du Trésor Public à adresser à la Trésorerie de Blois Agglomération
9, rue Louis Bodin 41011 Blois CEDEX

6.LEXIQUE

Agences de l'eau

Créées par la loi de 1964 pour lutter contre la pollution industrielle de l'eau et équiper les agglomérations en réseaux de collecte et en station de traitement, les agences financières de bassin (devenues agences de l'eau par la loi de 1992) comptent parmi les principaux acteurs de la politique de l'eau en France et témoignent du fort degré de décentralisation de cette politique. Chaque agence est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière grâce à un système de redevances dont elle fixe et perçoit les montants. Les agences sont réparties sur le territoire métropolitain découpé en six bassins hydrographiques. Elles travaillent par programmes quinquennaux autour de 4 axes :

- la gestion et la ressource en eau
- la lutte contre la pollution
- la préservation des milieux aquatiques
- le suivi de la qualité des eaux continentales et littorales.

Assainissement (voir aussi Assainissement autonome et collectif)

Ensemble des techniques de collecte des eaux usées et de leur traitement avant rejet dans le milieu naturel (réseau d'assainissement et station d'épuration). Le traitement et l'élimination des boues font partie de l'assainissement.
L'assainissement peut être collectif ou autonome.

Assainissement non collectif (ou individuel ou autonome) – A.N.C.

L'assainissement non collectif est d'abord défini par opposition à l'assainissement par réseaux collectifs. Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

L'assainissement non collectif regroupé (plus rare) concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé.

En revanche un groupement qui comporte un petit réseau de collecte et un dispositif de traitement (épandage, massif filtrant, etc...) sur terrain communal est considéré comme un assainissement collectif.

Assainissement collectif (voir aussi Assainissement)

C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Autosurveillance

Suivi des rejets (débits, concentrations) d'un établissement ou du fonctionnement d'un système d'assainissement par l'établissement lui-même ou par le ou les gestionnaires du système d'assainissement. Les modalités de ce suivi sont fixées, pour les stations d'épuration collectives, par l'arrêté du 22 décembre 1994.

Bassin d'orage

Système de stockage permettant de collecter l'eau usée (mélangée à l'eau pluviale) quand il pleut et la restituer à petit débit après la pluie. Cela réduit les rejets au milieu naturel en temps de pluie et les risques de débordement sur la chaussée ou chez les usagers tout en évitant de surdimensionner les stations d'épuration.

Boues (résiduaires ou d'épuration)

Sous produits issus du traitement des eaux usées. Il s'agit d'un mélange d'eau et de matières solides séparées par des procédés biologiques ou physiques des divers types d'eau qui les contiennent. **:** Elles sont principalement constituées de particules solides non retenues par les prétraitements en amont de la station d'épuration, des matières organiques non dégradées, des matières minérales et des micro-organismes (bactéries dégradatives pour l'essentiel). Elles se présentent sous forme d'une «soupe épaisse» qui subit ensuite des traitements visant en particulier à réduire leur teneur en eau.

La quantité moyenne produite en France est de 15 kg de matière sèche/habitant/an (variation 10 à 25kg/hab./an).

La production de boues d'épuration est la conséquence de l'assainissement des eaux usées :
Le traitement des eaux usées en station d'épuration produit une eau épurée, rejetée dans le milieu naturel, et un concentrat désigné sous le terme de "boues" ou "boues résiduaires".

On distingue plusieurs types de boues :

- **Les boues physico-chimiques** sont produites dans les stations physico-chimiques. Les floculants minéraux ajoutés participent pour

une part importante à la quantité de boues produites.

- **Les boues dites primaires** résultent de la simple décantation des matières en suspension contenues dans les eaux usées brutes. Elles ne sont pas stabilisées. Les stations ne traitant que la pollution particulaire sont de plus en plus rares en France, ou alors associées à des filières complémentaires de traitement.
- **Les boues secondaires** sont formées à partir de la charge polluante dissoute utilisée par les cultures bactériennes libres ou fixées en présence d'oxygène (aération de surface ou insufflation d'air). Dans le cas où il n'existe pas de décantation primaire (boues activées en aération prolongée, cas fréquents en France), la stabilisation aérobie se fait par séjour prolongé dans les ouvrages épuratoires.

- Dans le cas où il existe des boues primaires et des boues secondaires, elles forment des **boues "mixtes"** fraîches qui vont subir un traitement de stabilisation biologique.
- Les lagunes produisent des "**boues de lagunage**". Les boues s'accumulant peu à peu au fond des bassins sont curées annuellement, ou tous les deux ans, dans la première zone d'accumulation des dépôts, et une fois tous les cinq ou dix ans pour les autres bassins.

Boues activées

Mode de traitement des eaux usées, basé sur l'utilisation de biomasse (bactéries…) pour traiter les eaux. Dans ces procédés, les bactéries se développent dans des bassins alimentés d'une part en eaux usées à traiter et d'autre part en oxygène par des apports d'air. Les bactéries, en suspension dans l'eau des bassins, sont donc en contact permanent avec les matières polluantes dont elles se nourrissent et avec l'oxygène nécessaire à leur assimilation.

Les principes de fonctionnement diffèrent suivant que l'objectif est de traiter le carbone ou le carbone et l'azote et/ou le phosphore : en pratique, il s'agit de permettre la sélection des espèces de bactéries capables soit de transformer le carbone en CO_2, soit de transformer l'azote en nitrates puis les nitrates en azote gaz (N_2), soit de stocker le phosphore.

Dans tous les cas, la séparation de l'eau traitée et de la masse des bactéries (que l'on appelle « boues ») se fait dans un ouvrage spécifique appelé "clarificateur".

Pour conserver un stock constant et suffisant de bactéries dans le bassin de boues activées, une grande partie des boues extraites du clarificateur est renvoyée dans le bassin.

Une petite partie de ces boues, correspondant à l'augmentation du stock pendant une période donnée, est évacuée du circuit des bassins d'aération et dirigée vers les unités de traitement des boues : cette fraction des boues constitue les « boues en excès ». La plupart des stations d'épuration municipales françaises fonctionnent selon ce principe.
Les procédés "boues activées" sont les plus répandus en France.

DBO_5 (Demande biochimique en oxygène à 5 jours)

Indicateur de pollution décrivant la quantité d'oxygène à fournir en 5 jours pour dégrader par voie aérobie les matières organiques biodégradables contenues dans un échantillon d'eau à 20 °C. Plus la DBO_5 est élevée, plus la pollution organique biodégradable est élevée.

Déchet

Au sens de la loi de 1975 : *"tout résidu d'un processus de production de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon".*

Eaux pluviales

Eau issue de la pluie : eau de ruissellement sur la chaussée, les toitures.... Cette eau est souvent collectée soit dans des réseaux d'eau pluviale, soit dans des réseaux unitaires.

Eaux usées (eaux résiduaires)

Eaux ayant été utilisées par l'homme. On distingue généralement les eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole. Ces eaux sont rejetées dans le milieu naturel directement ou par l'intermédiaire de système de collecte avec ou sans traitement.

Effluent

Terme générique désignant une eau usée urbaine ou industrielle, et plus généralement tout rejet liquide véhiculant une certaine charge polluante (dissoute, colloïdale ou particulaire).

Équivalent-habitant (E.H.)

Unité de mesure représentant la quantité de pollution « théorique » émise en un jour par une personne.
1 E.H. = 60 g de DBO_5/jour ou 21,6 kg de DBO_5/an.

Cette notion est utilisée notamment pour définir la capacité des stations d'épuration en fonction de la masse de pollution qu'elles reçoivent.

Lagunage naturel

Les lagunes sont constituées de plans d'eau peu profonds, en général au nombre de trois. L'apport d'oxygène naturel, par échange avec l'atmosphère ou par photosynthèse des algues de surface, peut être complété exceptionnellement par des aérateurs pour stimuler l'activité biologique et diminuer les surfaces.

Les bassins de traitement des eaux brutes éliminent essentiellement les polluants carbonés. Les bassins suivants, dits d'affinage (eau déjà traitée), peuvent en outre permettre l'élimination des contaminants biologiques par l'action du rayonnement solaire.

Le lagunage est en fort développement en France dans les petites communes rurales, en raison de sa rusticité et de performances d'épuration honorables.

Les lagunes présentent l'inconvénient d'occuper des surfaces très importantes et d'avoir des performances très variables en fonction des conditions climatiques. Elles ont l'avantage d'être rustiques et peu coûteuses en fonctionnement, et de s'intégrer assez harmonieusement dans le paysage.
Le procédé de lagunage convient moins bien aux communes plus grandes en raison de surfaces de bassin très importantes dans ce cas (emprise au sol de 15 m^2/habitant).

MES (ou M.E.S) : Matières En Suspension

Ensemble des matières solides contenues dans une eau usée et pouvant être retenues par filtration ou centrifugation.

Redevance

Une redevance est, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, définie comme une somme demandée aux usagers d'un service public en vue de couvrir les charges de ce service.

Les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif paient une redevance auprès de la collectivité en contrepartie du service rendu.

Règlement d'assainissement

La collectivité compétente en assainissement doit rédiger un règlement d'assainissement, outil d'orientation et d'arbitrage, définissant les conditions de raccordement des usagers au réseau d'assainissement et les relations existantes – ou à créer – entre l'exploitant de ce service et les usagers domestiques et industriels.

Pour les raccordements non domestiques, sont ainsi fixées : les valeurs-limites de flux et de concentrations des composés acceptables, la liste des composés indésirables, la procédure d'instruction des dossiers, etc.

Réseau (de collecte)

Le réseau de collecte ou "égouts" a pour fonction de collecter les eaux usées et de les amener à la station d'épuration, via des collecteurs. Ce transport se fait le plus souvent par gravité, mais il peut aussi se faire par refoulement, mise sous pression ou sous dépression.
Il existe deux types de réseaux de collecte :

- **Les réseaux unitaires** (les plus anciens). Dans les réseaux unitaires, eaux usées et eaux pluviales sont regroupées. Ce système est le plus ancien et il équipe la plupart des centres villes historiques. Il présente l'inconvénient de court-circuiter une partie de la charge polluante de la station d'épuration par temps de pluie. Les à-coups hydrauliques liés aux flux d'eaux pluviales compliquent la bonne gestion de la station d'épuration et minorent ses performances épuratoires. Enfin, les eaux pluviales introduisent en station d'épuration une charge contaminante qui peut affecter la qualité des boues d'épuration (zinc, cadmium, plomb et HPA notamment, liés au lessivage des chaussées).
- **Les réseaux séparatifs** (les plus récents). Les eaux usées sont captées dans un réseau et les eaux pluviales dans un réseau différent. En temps de pluie, les eaux usées ne risquent plus d'être court-circuitées et vont toutes en station d'épuration. Surtout, l'avantage est de ne pas introduire la charge contaminante minérale ou chimique du flux pluvial dans la station d'épuration. Dans certaines situations où les eaux pluviales sont très polluées, il faut prévoir un traitement, au minimum une décantation avant rejet dans le milieu aquatique récepteur. Ce système, potentiellement intéressant pour la qualité des boues d'épuration, est donc plus coûteux (pose de deux collecteurs au lieu d'un).

- **Les réseaux « pseudo-séparatifs »** sont « théoriquement » séparatifs : des mauvais raccordement sont responsables d'importants apports d'eau météorique par temps de pluie, ce qui provoque des dysfonctionnement du système d'assainissement.

S.P.A.N.C.

Service public d'assainissement non collectif.

Station d'épuration

Voir traitement des eaux usées

Traitement des eaux usées

Ils sont réalisés dans les stations d'épuration. On y dégrade et sépare les polluants de l'eau (particules et substances dissoutes) par des procédés physiques, chimiques et biologiques, pour ne restituer au milieu aquatique qu'une eau de qualité suffisante au regard de la capacité d'accueil du milieu récepteur.

Les procédés mis en œuvre sont multiples : ils reposent sur le principe de la séparation entre l'eau et les particules polluantes. Pour éliminer les substances dissoutes, une biomasse animale microbienne les transforme, croît, puis s'agglomère en flocs (ou amas), qu'il est alors possible de séparer de l'eau par gravité, flottation ou plus rarement par filtration.

Dans les stations d'épuration biologiques, une quantité et une variété impressionnante de micro-organismes spécialisés participent à la dépollution des eaux usées : les "biomasses épuratrices". Elles appartiennent essentiellement au règne animal. Outre de nombreuses bactéries, on trouve par exemple des héliozoaires ou différentes espèces de vorticelles.

Sources :

- Site http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-eau/glossaire-definitions/, proposé par la documentation française (glossaire)

- Les boues d'épuration municipales et leur utilisation en agriculture (glossaire et fiches) http://www.ademe.fr/partenaires/Boues/Pages/intro.htm

- La Ville et son Assainissement, CERTU 2003